



Mairie de La Bouëxière
Tél : 02.99.62.62.95

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine

Nombre de membres du Conseil
Municipal en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 25

Date de la convocation : mardi 23
janvier 2024

Date d'affichage du compte rendu :
le 5 février 2024

Secrétaire de séance : Madame Aline
GUILBERT.

Le Conseil Municipal de cette
Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil
municipal, sous la présidence de
Monsieur Stéphane PIQUET, Maire.

Présents : Stéphane PIQUET, Aline
GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU,
Stéphane RASPANTI, Margaret GUEGAN
KELLY, Thierry FONTAINE, Sterenn
LECLERE, Alain JOSEPH, Jean-Pierre
LUTTON, Rachel SALMON, Mickaël
COIRE, Nadine LEC'HVIEN, Olivier
LEDOUBLE, Régine DARSOULANT, Anne
DALLAGNOL, Sylvie PRETOT- TILLMAN,
Olivier LE BIHAN, Isabelle CERNEAUX,
Emma LECANU, ALLAIN Guillaume,
Hadja DESILES, Maryline GEAUD,
Thomas JOUANGUY, Sylvain HARDY.

Absents excusés : Isabelle
MARCHAND-DEDELOT, Philippe
ROCHER, Lucia BENFRAIHA.

Procuration : Lucia BENFRAIHA à
Aline GUILBERT.

Monsieur Le Maire précise que le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Anaëlle Leray, conductrice d'opération à la direction des bâtiments, pôle construction et logistique au Département d'Ille-et-Vilaine pour une présentation à l'ensemble des membres du conseil municipal du projet du Centre d'Incendie et de Secours de la Bouëxière.

01-2024 DEMANDE DE RAJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir rajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

-Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget 2024 (compte pour le règlement des travaux sous mandat pour Liffré Cormier Communauté concernant la création de la salle de sport).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour du conseil.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

-Vœu contre la loi immigration.

Monsieur Sylvain Hardy pour « les élus Agir avec vous » confirme que : « Le vœu soumis à un vote ne peut pas être inscrit à l'ordre du jour en début de séance de conseil municipal, en dehors des cinq jours francs avant la séance, conformément aux textes et article du CGCT ci-dessous et confirme dans ces conditions que les élus « Agir avec vous » ne prendront pas part à la délibération :

- Réponse ministérielle inscrite au Journal Officiel du 1^{er} décembre 2009 : « Peut-on ajouter des points à l'ordre du jour qui n'étaient pas indiqués sur la convocation officielle ? Non sauf si la convocation rectificative est envoyée dans les délais impartis. En revanche, le fait d'ajouter une affaire, en début de séance, à l'ordre du jour initial communiqué aux élus avec la convocation, sans qu'aucune information ne leur ait été communiquée sur ce point avant l'ouverture des travaux de l'organe délibérant, méconnaît les dispositions législatives relatives à l'information préalable des élus et est de nature à entacher d'illégalité la délibération prise dans de telles conditions. »
- Réponse du SIA de l'agence publique de gestion locale 64 : « L'article L.2121-29 du CGCT (applicable aux EPCI) dispose que le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Le vœu doit être inscrit à l'ordre du jour de la réunion et doit donner lieu à un vote. Il prend la forme d'une délibération numérotée et conservée dans le registre des délibérations mais sans en avoir l'intitulé.

Un vœu doit pouvoir être amendé or le droit d'amendement est possible sous condition :

- Note du courrier des maires (fonctionnement du CM) « Qu'est-ce que le droit d'amendement ? Le droit d'amendement n'existe que si l'amendement concerne une délibération ayant été portée à l'ordre du jour ».

Monsieur Le Maire précise que : « Le vœu a été proposé par Olivier Ledouble dans le délai des 48 h avant la tenue de la séance du conseil. Le règlement intérieur du conseil municipal n'impose pas une retransmission de l'ajout d'un vœu à l'ensemble des membres du conseil en amont de la séance ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité de rajouter ce point à l'ordre du jour du conseil.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	3

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – PERSONNEL COMMUNAL ET RICHESSES HUMAINES

02-2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 novembre 2023.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 novembre 2023 ? »

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

03-2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2023.

Question : « Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023 ? »

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

04-2024 PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°2/20 en date du 25 mai 2020, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière d'urbanisme :

En matière de droit des sols, Monsieur Le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés suivantes :

ADRESSES	Noms	DATES
18 allée Guy Ropartz E 1810 (456 m ²)	M. Olivier CHATAIGNIER	04/12/23
13 Le Bouessay E 298-1814-1815 (409 m ²)	M. Thomas GUIBERT	13/01/24
1 rue des Vanniers E 1195 (1596 m ²)	M. Alexandre GERARD	13/01/24
1 avenue des Tilleuls E 1810 (556 m ²)	M. Stéphane JAMOIS	18/01/24

B- En matière de finances : principaux achats

Budget communal		
NOM	Libellé	Montant

		HT	TTC
APIXIT	Travaux câblage 7 prises RJ 45 doubles Ecole maternelle	4 763.43 €	5 716.12 €
BABLEE Virginie	Modification simplifiée PLU n° 4	3 000.00 €	3 000.00 € TVA non applicable
SOTRAV	Travaux Pose de Fourreaux Nouvelle Salle de sport	4 202.00 €	5 043.00 €
FORESTRY FRANCE	Rédaction d'un document de gestion sylvicole durable Bois de La Bonnerie	1 825.00 €	2 190.00 €
ENEDIS	Raccordement électrique Complexe Sportif	2 839.80 €	3 407.76 €
A3 PAYSAGE	Fourniture des plans et devis dossier Subvention Aménagement de la Rue des Ecoles	750.00 €	900.00 €
HAMEL ASSOCIES	Relevé Architecture Rue des Genêts Dossier Extension Groupe Scolaire	4 950.00 €	5 940.00 €
ADRIEN ALARME	Portier vidéo Groupe scolaire Charles Tillon	1 557.00 €	1 868.40 €
BUREAU VERITAS	Repérage amiante avant travaux Foyer rural	2 040.00 €	2 448.00 €

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « *Par rapport aux travaux concernant la pose de fourreaux pour la nouvelle salle de sport, est-ce que le devis ne doit pas être fléché sur le dossier de marché de travaux de la nouvelle salle de sport ?* ».

Monsieur Le Maire précise que : « *Ce devis de la société SOTRAV est à intégrer dans un avenant en cours de validation concernant l'enrobé en dallage béton de la nouvelle salle de sport* ».

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ces délégations.

05-2024 REGLEMENT DU CIMETIERE

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert précise aux membres du conseil municipal qu'un travail a été fait en commission cimetièrre le mardi 9 janvier 2024 sur le règlement du cimetière.

Une modification est proposée concernant le tri sélectif des déchets lorsque les tombes sont nettoyées.

Il est proposé de rajouter une phrase à l'article 6-2-4 du règlement : « *Il est important de respecter le tri sélectif des déchets végétaux et des déchets plastiques qui doivent être mis dans les containers correspondants* ».

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité de valider le règlement du cimetière.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal le rapport d'activités 2022 de Liffre Cormier Communauté.

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Par rapport à la station d'épuration de la Bouëxière, peut-on savoir à quel horizon on se projette ? dans le permis d'aménager de la Tannerie on parle de 55 logements, mais il y a une commercialisation de 90 lots, sans compter les autres constructions sur la Bouëxière ? ».

Monsieur Le Maire précise : « Aujourd'hui, la contrainte environnementale et réglementaire donnée par les services de la DDTM et de la Police de l'Eau, c'est le cadrage du développement sur la Tannerie. A l'heure actuelle, notre station d'épuration fonctionne mais elle arrive progressivement en fin de vie : on arrive sur des taux de 80% et à partir de là il y a des alertes qui se mettent en place puisqu'il faut prévoir le remplacement. Quand on parle de l'arrivée de 55 logements, il s'agit de 55 logements branchés donc on différencie bien un permis de construire du fait qu'on se branche, parce qu'entre le moment où on dépose un permis de construire et le moment où on va brancher l'habitation dessus, il peut se passer un an et demi voir deux ans.

Aujourd'hui, le planning sur la Bouëxière se tient sur une livraison de la nouvelle station fin 2025 et si on arrive à une saturation de la STEP actuelle, le cabinet proposera des solutions techniques pour « booster » la station ».

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « Quel est le devenir des terrains de Sévailles 2 après le retrait du projet Bridor ? ».

Monsieur Le Maire : « Ce n'est pas au Maire de la Bouëxière qu'il faut poser cette question. La réponse est la même que celle donnée il y a un certain nombre d'années. L'objectif est de mettre des entreprises sur ce site. La Communauté de Communes va se projeter dans des aménagements qui seront différents et adaptés à la situation, avec un objectif de rentrer dans les finances ; c'est un sujet de réflexion et d'études ».

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de ce rapport.

PROSPECTIVE – AMENAGEMENT URBAIN – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

07-2024 DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL -AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES ET SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE CHARLES TILLON – CATEGORIE EQUIPEMENTS DE SECURITE A PROXIMITE DES ECOLES ET PISTES CYCLABLES

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que la population de la commune de La Bouëxière est en constante évolution et atteint aujourd'hui 4 600 habitants. Les projets de constructions publics et privés en cours impliquent la poursuite de cet essor démographique dans les années à venir.

C'est pour faire face à ce développement que la commune a lancé une étude sur les aménagements du bourg, et notamment la zone du pôle sportif et scolaire. A ce titre, l'aménagement de la rue des écoles est prévu afin de sécuriser les abords de l'école et améliorer les conditions de circulation.

Ces aménagements prévoient la réfection de la voirie intégrant des voies cyclables, des trottoirs et cheminements piétonniers, un plateau ralentisseur situé devant l'école, la mise en place de mobilier urbain et bordures. Grâce à ces aménagements, la circulation sera fluidifiée et la sécurité améliorée.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 536 050 € HT répartis de la manière suivante :

1. TRAVAUX GENERAUX
 - Installation de chantier, signalisation

- Travaux préparatoires
 - DOE / plan de recollement
- **14 180 €**

2. TERRASSEMENT / VOIRIE

- Terrassements
 - Voirie et bordure, mise à niveau, compris pistes cyclables et plateau ralentisseur
 - Stationnement pour bus scolaire
 - Signalisation horizontale et verticale (panneaux de police)
- **343 710 €**

3. STATIONNEMENT PERMEABLE DONT PMR

- Fond de forme sur 30 cm 20/40
 - Revêtement perméable en via verte de stationnements
- **151 040 €**

4. MOBILIER

- Mobilier de sécurité : potelets, calles podotactiles
 - Mobilier PMR
- **27 120 €**

Le plafond des dépenses pour cette catégorie de travaux subventionnables au titre de la DETR 2024 est de 300 000 € avec un taux de 30 %. Concernant la DSIL, Aucun plafond ni pourcentage n'est précisé dans la circulaire. Compte tenu du montant des travaux, il est proposé de solliciter la même somme au titre de la DSIL que de la DETR.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Subvention DETR : 90 000 €
- Subvention DSIL : 90 000 €
- Dotation amendes de police : 5 000 €
- Autofinancement : 351 050 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver la réalisation de cet aménagement et son plan de financement et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 90 000 € au titre de la DETR 2024 et 90 000 € au titre de la DSIL 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

08-2024 DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » : AMENAGEMENT DE LA RUE DES ECOLES ET SECURISATION A PROXIMITE DE L'ECOLE CHARLES TILLON

Rapporteur : Madame Margaret Guegan-Kelly

Madame Guegan-Kelly précise aux membres du conseil municipal que la répartition des recettes des amendes de police est réglementée par les articles R-2334-10,11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser.

Pour le programme 2024, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagements suivants :

- Aires d'arrêt de bus sécurisées sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de confort sont exclus de ce dispositif
- Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
- Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé
- Feux de signalisation tricolores aux carrefours, également feux de récompense et feux de régulation s'ils sont conformes à la réglementation
- Signalisation de passages piétons, hors renouvellement
- Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
- Aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques
- Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation
- Dans tous les cas, les projets présentés doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être réalisés.

La commune doit ré-aménager la rue des écoles afin d'améliorer et sécuriser la circulation sur cette voie qui subit un fort trafic, notamment aux heures d'entrée et sorties des écoles.

La sécurité des enfants et des familles sera ainsi améliorée grâce à la création d'un plateau ralentisseur situé juste devant l'école et la création de voies cyclables et cheminements piétonniers, parallèles à la voie de circulation des véhicules à moteur qui permettront de fluidifier la circulation et de sécuriser l'ensemble de la circulation et notamment celle des cyclistes et piétons.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **536 050 € HT** répartis de la manière suivante :

1. TRAVAUX GENERAUX

- Installation de chantier, signalisation
- Travaux préparatoires
- DOE / plan de recollement

- **14 180 €**

2. TERRASSEMENT / VOIRIE

- Terrassements
- Voirie et bordure, mise à niveau, compris pistes cyclables et plateau ralentisseur
- Stationnement pour bus scolaire
- Signalisation horizontale et verticale (panneaux de police)

- **343 710 €**

3. STATIONNEMENT PERMEABLE DONT PMR

- Fond de forme sur 30 cm 20/40
- Revêtement perméable en via verte de stationnements

- **151 040 €**

4. MOBILIER

- Mobilier de sécurité : potelets, calles podotactiles
- Mobilier PMR

- 27 120 €

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Autofinancement : 351 050 €
- Subvention DETR : 90 000 €
- Subvention DSIL : 90 000 €
- **Dotation amendes de police : 5 000 €**

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver la réalisation de cet aménagement et son plan de financement et d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police – programme 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

09-2024 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 – TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DE LA DOBIAIS

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau précise aux membres du conseil municipal que la collectivité a sollicité le SDE 35 pour la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public concernant la rue de la Dobiais.

Le dossier comprend le plan de situation du projet et la convention financière à procédure simplifiée relative à la réalisation de l'opération d'éclairage public.

Cette convention valable jusqu'au 31 décembre 2024 reprend les engagements réciproques, y compris financiers pour la mise en œuvre de cette opération.

Le montant total général des travaux est estimé à 28 177.60 euros hors taxe.

L'avant-projet sommaire (APS) relatif à l'opération citée reprend les éléments financiers de ces travaux sur le réseau d'éclairage public.

La convention prend effet à compter de sa signature par le SDE 35. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération.

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « En regardant l'Avant-projet Sommaire, il y a des interrogations sur l'éclairage des passages piétons ; on a voté les différents plans sur le projet de l'école qui est un espace piétonnier... ».

Monsieur Gilbert Le Rousseau précise : « Avec le bureau d'études A3 Paysage cela a été pris en compte ; j'avais parlé de ce système qui est de faire tracer par des petites lanternes en hauteur d'un mètre vingt à peu près des traits bleus à côté des passages piétons ; on observe ce système dans plusieurs villes du Département. Le bureau d'études A3 Paysage va intégrer ce système dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Il faut préciser que c'est indépendant de l'éclairage public donc, lorsque l'éclairage public s'éteint ce petit filet bleu demeure ; on attend les prix ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à :

- Valider l'avant-projet sommaire pour la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public concernant la rue de la Dobiais.
- Signer la convention avec le SDE 35 pour la réalisation de cette opération d'éclairage public.
- Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

ENVIRONNEMENT – ESPACE RURAL – SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

10-2024 PRESENTATION DE LA DEMARCHE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAENR) – LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

Rapporteur : Madame Sylvie Prétot-Tillmann

Madame Sylvie Prétot-Tillmann expose aux membres du conseil municipal la présentation de la démarche.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) :

De quoi s'agit-il ? La loi Accélération de la Production des Energies Renouvelables de mars 2023 prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français. **Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables pour le 31 décembre 2023.** L'objectif est d'engager les territoires pour réaliser les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) régionalisée (travail d'identification à renouveler tous les 5 ans avec l'actualisation des objectifs de la PPE).

Quels objectifs ? L'identification des ZAEnR permet de mettre en place un **mécanisme de fléchage vers des zones propices au développement de projets EnR, à travers des procédés tarifaires et des accélérations de procédure** qui restent encore à définir. Le reste du territoire est maintenu dans des procédures classiques de développement de projet (un comité de projet sera obligatoire pour les projets d'EnR majeurs, aux frais du demandeur). La définition des ZAEnR se fait pour chaque type de production d'EnR et en fonction des potentiels du territoire et de

la puissance déjà installée. **L'Etat, à travers les communications de la DDTM 35 a fléchi les réponses attendues à la démarche vers l'éolien et le PV.**

Pourquoi les communes ? L'échelon communal permet un maillage précis des potentiels de développement des projets d'énergies renouvelables, que ce soit en termes de faisabilité technique, environnementale, sociale ou politique. **L'Etat estime que cette démarche permet de canaliser les porteurs de projet vers des zones où l'on peut présager une bonne acceptabilité.** Dans la méthode de travail proposée par l'Etat et la communication de la DDTM 35 il est prévu que l'EPCI accompagne les communes avec un appui technique et une consultation communautaire pour l'identification des ZAEnR.

Précisions importantes :

- Les obligations réglementaires sont inchangées : **les zones d'accélération n'offrent aucun passe-droit s'agissant des règles d'implantation, du respect de la démarche « éviter-réduire-compenser » ou encore de la tenue d'une réunion publique.**
- Si le CRE (Comité Régional de l'Energie, créé avec la Conférence Bretonne de la Transition Energétique du 28 novembre) a estimé les zones identifiées suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux : **possibilité pour les collectivités d'identifier, en les justifiant, des zones d'exclusion des EnR dans les documents d'urbanisme** (sauf en toiture et à usage individuel).
- L'Etat et les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz mettent à disposition des informations sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, l'EPCI par ses partenariats avec l'Agence local pour l'Energie Citoyenne (ALEC) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) dispose d'éléments ressources à partager avec les communes.

Processus de définition des ZAEnR :

- **Etape 1 (novembre-décembre 2023) :** Identification des zones par les communes avec une phase de concertation du public dont les modalités sont laissées à l'appréciation des communes (avis du gestionnaire des aires protégées ou PNR, si les zones définies sont dans une zone protégée).
- **Etape 2 (fin décembre 2023-début janvier 2024) :** Participation politique de l'EPCI avec un temps d'échange à propos de la cohérence avec les planifications du territoire (les objectifs du PCAET en termes d'EnR ont été définis à l'aide des objectifs de la PPE) sans capacité de veto ou de modifications des ZAEnR définis.
- **Etape 3 (janvier 2024) :** Transmission des zones au référent préfectoral, à l'EPCI à l'établissement public de SCOT, puis concertation territoriale par le référent préfectoral unique sous forme de conférence territoriale avec consultation du Comité Régional de l'Energie (CRE).
- **Etape 4 (février à juin-juillet 2024) :** Avis du CRE (3 mois) : *si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs* : arrêt de la cartographie au niveau départemental après avis conforme des communes ; *si les zones ne sont pas suffisantes* : demande de zones complémentaires aux communes (3 mois : juin-juillet 2024), nouvel avis du comité régional de l'énergie (3 mois), arrêt de la cartographie au niveau départemental après avis conforme des communes (2 mois) : **les cartographies proposées par les communes après le 2^{ème} tour seront celles retenues pour la cartographie finale des ZAEnR.**

A noter : les échanges avec la DDTM 35 lors des réunions de présentation et d'explications de la démarche des ZAEnR ont montré que la DDTM 35 avait identifié la grande difficulté de réaliser la démarche dans un timing aussi réduit. Des calendriers prévisionnels ont été présentés avec des retards d'un à deux mois (liés au fait que les conseils municipaux de novembre et décembre soient bouclés déjà) pour la remontée de la cartographie des ZAEnR et cela n'a pas semblé être un enjeu pour la DDTM 35. **L'objectif est que la remontée des cartographies du second tour (juin-juillet 2024) soit la plus complète possible, même s'il est essentiel de respecter au maximum les dates prévues. La remontée exhaustive de la cartographie lors de la seconde phase est privilégiée par la DDTM 35 dans cette démarche nationale.**

Méthodologie proposée par Liffré-Cormier Communauté pour accompagner le travail de définition des ZAEnR

Ces phases ont vocation à être menée par le Chargé de mission EnR de LCC en collaboration avec des personnes clés au sein des mairies (à définir pour chaque mairie) pour une centralisation des informations et une efficacité dans la réponse à la démarche de ZAEnR.

1^{ère} phase : Pré-identification de zones avancées dans le développement d'ENR sur la base de nos données et de nos connaissances locales : remontée des projets ENR en cours d'instruction ou zones de prospection connues avec bonne acceptabilité présagée.

Action : échange avec les services de LCC (pôle Technique et Aménagement) et les personnes clés au sein des communes (l'identification de ces personnes est à la discrétion des communes : agents et/ou élus en charge des sujets de l'aménagement et de la transition énergétique).

2^{ème} phase : Pré-identification de zones propices au développement d'ENR sur la base des données mises à disposition par l'État et de nos connaissances locales : Les terrains dégradés ou pollués, délaissés d'équipements publics connus (échangeurs routiers, anciennes décharges communales...), ainsi que les opportunités de projets PV en toiture, en ombrières de parking ou au sol sont à analyser prioritairement.

Action : rencontre pour un travail d'identification des zones propices avec personnes clés au sein des communes + analyse des potentiels de puissance définis et besoins d'investissement pour envisager des portages locaux des projets. Ressources : Visualiseur éolien Géobretagne¹ + Portail cartographique des ENR (potentiel solaire sur toiture et grandes surfaces de stationnement)² + Etude PV et éolien Pays de Rennes 2018.

Point de vigilance : mise en regard des zones pré-identifiées avec les enjeux environnementaux et patrimoniaux : plusieurs outils mis à la disposition des communes sont utilisables.

Action : échange avec le service biodiversité de LCC et les partenaires biodiversité extérieurs. Ressources : Portail cartographique des ENR (état des lieux, enjeux du territoire) + Visualiseur de l'OFB (secteurs à exclure, secteurs nécessitant l'avis du gestionnaire)³ et données de l'OEB⁴.

3^{ème} Phase : Formalisation de premières cartes d'identification des ZAENR par typologie à l'échelle communale : la phase d'identification est terminée, il s'agit de retranscrire dans l'outil cartographique fourni par l'Etat (en attente de sa sortie) le travail réalisé.

Action : partenariat avec le service SIG et les personnes clés au sein des communes.

4^{ème} Phase : Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI concernant les zones pré-identifiées et concertation du public : L'EPCI peut proposer une analyse en lien avec le projet de territoire et la solidarité des engagements EnR entre les communes du territoire pour la réalisation des objectifs du PCAET. L'Etat prévoit la mise en place d'une phase de concertation des citoyens mais, face à la temporalité rapprochée des délais, les modalités sont librement définies par la commune.

Action : accompagnement des communes dans la définition des modalités de concertation et la réalisation de celle-ci, les modalités sont à définir dès le début de la démarche pour anticiper les besoins et démarches pour sa mise en place.

¹ <https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/eolien/config.xml#>

² <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

³ https://lizmap.ofb.fr/ofb/visualisation/index.php/view/map/?repository=enrdetaille&project=enr_detaille

⁴ https://bretagne-environnement.fr/donnees-analyses?f%5B0%5D=field_tag_type_de_contenu_%3A5252&f%5B1%5D=field_tag_thematique_gemet%3A1934

5^{ème} Phase : Transmission d'une première cartographie des ZAENR sur le territoire communal : Délibération en conseil municipal et transmission des cartographies des ZAENR au référent préfectoral unique ainsi qu'à l'EPCI et au SCoT. Les zones sont à transmettre sous forme informatique. Elles peuvent être saisies directement dans l'outil proposé par le portail, ou dans son propre SIG en respectant un format bien défini qui sera prochainement publié par l'IGN et le Cerema).

Action : *partenariat avec le service SIG et les personnes clés au sein des communes.*

Madame Prétot-Tillmann expose également le compte-rendu de la réunion de travail qui a eu lieu le 22 novembre 2023 à la Bouëxière.

Pour répondre à l'obligation de réaliser une consultation du public, une matinée d'accueil des administrés est prévue le samedi matin 17 février 2024 sous forme de réunion publique. L'objectif est de présenter la démarche imposée par l'Etat pour les ZAEnR, le travail de réponse proposé par la commune, et d'ouvrir l'opportunité aux habitants de proposer des projets de zones. Une lettre d'information et d'invitation pour participer à la démarche a été transmise par les services de Liffré Cormier Communauté aux entreprises et aux exploitations agricoles du territoire afin de leur ouvrir la possibilité de profiter de cette démarche.

Monsieur Olivier Le Bihan demande : « *On parle de photovoltaïque sur bâti ou sur sol ? et le biogaz ?* ».

Madame Sylvie Prétot-Tillmann précise : « *Pour l'instant, ce qui est identifié, c'est qu'il n'y a pas d'exigence d'aller sur l'un ou sur l'autre. L'objectif est d'aller sur des sites déjà artificialisés ; cela peut-être du parking. Le biogaz fait partie des énergies renouvelables mais ce n'est pas une thématique identifiée par la Préfecture* ».

Monsieur Le Maire précise : « *C'est une sensibilisation des élus et de la population sur cette réunion qui est importante ; on prend acte de cette démarche et de la méthode qu'on vous propose en termes de concertation* ».

Madame Sylvie Prétot-Tillmann précise : « *Cela rejoint les attentes de la Région puisque nous avons assez de surface pour répondre aux exigences attendues des plans climat* ».

Monsieur Stéphane Raspanti demande : « *Est-ce qu'il y a une taille minimum des surfaces ?* »

Madame Sylvie Prétot-Tillmann précise : « *Oui par contre c'est vraiment pour des projets quand même de grande taille. Il n'y a pas eu de taille minimum définie mais lorsque j'en discute avec les investisseurs, ils s'accordent pour dire que 400 m² c'est l'idéal* ».

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation de la démarche des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR).

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORTS

11-2024 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES BOUCS EN TRAIN »

Rapporteur : Madame Isabelle Cerneaux

Madame Cerneaux précise aux membres du conseil municipal que l'association « Les boucs en train » a pour objet d'organiser en lien avec la commune un événement pour le carnaval.

A ce titre, une convention a été signée pour cadrer les relations contractuelles entre la commune et l'association. Une subvention lui sera attribuée au moment du vote du budget et des subventions.

L'association ayant besoin de trésorerie afin de réserver les intervenants pour cette action culturelle, il est proposé au conseil municipal de lui verser une avance d'un montant de 2 000 € avant le vote des subventions.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Les boucs en train » et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces

relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

12-2024 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOUËXAZIK

Rapporteur : Madame Isabelle Cerneaux

Madame Cerneaux rappelle aux membres du conseil municipal que l'association « Bouexazik » participe à la programmation culturelle diffusée sur la commune. Une convention cadre les relations contractuelles entre la Commune et l'association. A ce titre, il est prévu qu'une avance de subvention soit versée avant la fin du mois de février afin de régler les cachets des artistes de « Ton'Eire de Bouëx », le vote des subventions et leur versement n'intervenant qu'au moment du vote du budget à la fin du mois de mars.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter de verser une avance de subvention d'un montant de 3 500 € à l'association « Bouexazik » avant la fin du mois de février et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

13-2024 ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES ZEF ET MER »

Rapporteur : Madame Isabelle Cerneaux

Madame Cerneaux expose aux membres du conseil municipal qu'une convention de partenariat a été signée avec l'association Les Zef et Mer, en vue de l'organisation d'un spectacle jeunes sur la commune le 13 janvier 2024.

Le festival Les Zef et mer a été créé le 11 janvier 2014. Son objet est de valoriser les artistes professionnels qui travaillent à partir des musiques populaires bretonnes. La onzième édition du festival se déroulera du 13 janvier au 11 février 2024.

La Ville de La Bouëxière, attachée à la culture bretonne, a accueilli sur son territoire le festival les Zef et Mer, le 13 janvier 2024.

Les relations contractuelles entre la commune et l'association sont décrites dans la convention jointe. Parmi les conditions contractualisées, on prévoit notamment que la ville de La Bouëxière assure l'association « Les Zef et Mer » d'un apport financier de 1 600 euros, en subvention ordinaire.

Le vote des subventions se faisant fin mars, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à une avance de subvention de 1 600 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à une avance de subvention de 1 600 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

14-2024 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur : Madame Margaret Guegan Kelly

Madame Guegan Kelly rappelle aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets avant le vote du budget primitif 2024 par une délibération n° 119-2023 du 27 novembre 2023 dans les conditions prévues par la loi.

Il s'avère qu'un compte, nouvellement utilisé par les services pour le règlement de travaux sous mandat pour Liffré Cornier Communauté (réalisation de la salle de sport) a été omis. Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer des dépenses dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2023 au compte 4581.

Budget principal

Chapitre	Article	Crédits votés BP 2023 + DM En €	Crédits pouvant être ouverts En €
45	4581	543 167,78	135 791,95

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les dépenses au compte 4581 – opérations sous mandat à hauteur de 135 791,95 € maximum avant le vote du budget 2024.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les dépenses au compte 4581 – opérations sous mandat à hauteur de 135 791,95 € maximum avant le vote du budget 2024.

Décision du Conseil Municipal	
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Concernant le vote du vœu contre la loi immigration, il a été décidé après débat de reporter cette délibération à la prochaine séance du conseil municipal.

Informations et questions diverses :

- Liste des subventions et recettes perçues par la Commune :

Organisme	Libellé	Montant	Date Accord / Notification
Région Bretagne	Subvention : Aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique 2023	3 282.00 €	15 Déc 2023
AGENCE DE L'EAU	Subvention Déploiement Fonds d'accélération de la transition écologique - fonds verts - Aménagement urbain	166 634.15 € maxi (50% de la dépense retenue 333 268.30 € HT)	12 Déc 2023

-Madame Guilbert fait état aux membres du conseil municipal que madame Gougeon du Cirque Zavatta fait appel du jugement qui l'a condamnée. Madame Guilbert exprime un écœurement sur la diligence avec laquelle les tribunaux règlent les affaires.

► Calendrier prévisionnel des dates des réunions de conseil municipal sous réserves de modifications ultérieures :

Le lundi 19 février 2024 à 20H30
Le lundi 25 mars 2024 à 20H30
Le lundi 6 mai 2024 à 20H30
Le lundi 24 juin 2024 à 20H30
Le lundi 16 septembre 2024 à 20H30
Le lundi 14 octobre 2024 à 20H30
Le lundi 25 novembre 2024 à 20H30
Le lundi 16 décembre 20024 à 20H30

► Elections : élections européennes le dimanche 9 juin 2024.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le 12 février 2024

Le Maire

Stéphane PIQUET

